Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 073-217300367-20250618-ARRETE_PERM_20-AR

BELLECOMBE EN BAUGES

ARRETE_PERM_2025-02

Commune de BELLECOMBE-EN-BAUGES

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT

Instaurant une zone 30 agglomération de GLAPIGNY

Le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département, Bassin chambérien et Combe de Savoie ;

Considérant que la Route Départementale n° 912, à hauteur de l'agglomération de Glapigny entre les P.R. 0+933 et P.R. 0+480, représente un danger pour les riverains et les usagers de la route, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 912 dans l'agglomération de Glapigny, est limitée **à 30 km / heure**, sur la section comprise entre les **P.R. 0+933 et P.R. 0+480** soit entre le n° 2909 et n°3252 de la Route d'Annecy.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Bellecombe en Bauges.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Bellecombe en Bauges et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellecombe-en-Bauges, le 18 juin 2025
M. Éric DELHOMMEAU, Maire de Bellecombe en Bauges,

MAIRIE DE BELLECOMBE EN BAUGES (Savoie)

Mairie de Bellecombe en Bauges
3399, route de Bellecombe en Bauges
73340 Bellecombe en Bauges
Tél. : 04 79 63 32 53
mairie@bellecombeenbauges.com
www.bellecombe-en-bauges.com

GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

Commune Parc naturel régional du Massif des Bauges